

Objet : Nantes – Avenue Lotz Cosse – Acquisition de la parcelle cadastrée section CN numéro 182 propriété de la société SCCV SENGHOR et classement dans le domaine public métropolitain

Réf. : 3.1.1 + 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord de la société dénommée SAS LEOPOLD intervenu lors de la signature de la convention de projet urbain partenarial sur le secteur Île de Nantes en date du 8 juillet 2016 pour rétrocéder à Nantes Métropole la parcelle cadastrée section CN numéro 182 située avenue Lotz Cosse à Nantes,

Considérant qu'aux termes de ladite convention du 8 juillet 2016, il a été prévu en son article 3 que « [...] les parcelles cadastrées section CN 176 et 182 sont destinées à être rétrocédées par la SCCV Senghor à Nantes Métropole du fait de l'emplacement réservé au PLU ».

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour la réalisation de l'aménagement de la voirie prévu par l'emplacement réservé prescrit par le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain sur ladite parcelle,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 180 000 euros HT,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public et constitue un équipement public de voirie,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. Nantes – Avenue Lotz Cosse – Acquisition de la parcelle cadastrée section CN numéro 182 propriété de la société dénommée SCCV SENHOR, nécessaire pour la réalisation de l'aménagement de voirie conformément à l'emplacement réservé prescrit par le Plan Local d'Urbanisme – surface : 52 m² - prix d'acquisition : à titre gratuit conformément aux dispositions prévues par la convention de projet urbain partenarial. Les frais d'acte sont à la charge de Nantes Métropole.

Article 2. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Article 3. De classer la parcelles cadastrée section CN numéro 182 dans le domaine public métropolitain.

Article 4. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **28 NOV. 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

mis en ligne le :

29 NOV. 2024

Michel LUCAS